Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 005-210500617-20250613-2025_06_13_57-DE

N° : 2025_06_13_57

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 30
DATE DE LA CONVOCATION	06/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/06/2025

OBJET :

Conclusion d'un bail civil au profit de l'Université du temps libre du Pays Gapençais - Rue Sainte Marguerite

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :
Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le rapporteur expose :

Suivant Acte Authentique Administratif en date des 20 et 21 Mai 2025 en cours de publication au Service de la Publicité Foncière, la Commune de Gap a acquis des locaux commerciaux, bureaux et accessoires sur plusieurs niveaux, d'une surface totale d'environ 785 m² sis à GAP (05000) 51 et 53, Rue Carnot et Rue Sainte Marguerite auprès des Consorts FINE.

Par délibération en date du 04 avril 2025, le Conseil Municipal a en outre approuvé la signature d'un protocole d'accord, dont le projet figurait en annexe, avec l'association dénommée "Université du Temps Libre du Pays Gapençais" dans le cadre de la relocalisation des activités de l'association au sein d'une partie des locaux sus-décrits alors en cours d'acquisition par la Commune.

S'en est suivi la signature dudit protocole qui prévoit les engagements :
de la Commune de réaliser les travaux d'aménagement permettant l'accueil de l'association sur la partie de tènement située en rez-de-chaussée depuis la rue Sainte-Marguerite et d'une superficie d'environ 240 m² et de les donner à bail à ladite association ;
de l'association de prendre à bail lesdits locaux, d'entreprendre les démarches nécessaires à pouvoir justifier de l'obtention d'une participation d'un montant de 75 000,00 euros et d'en justifier son obtention.

Lesdits éléments ayant depuis lors été réunis, il y a lieu de fixer définitivement les engagements des parties par la signature d'un contrat de location, aux conditions substantielles suivantes :

- Type de contrat : Bail Civil ;
- Destination du bien loué : Exercice d'activités culturelles et d'enseignements ;
- Durée : Douze années commençant à courir le 01/10/2025 avec faculté de tacite reconduction pour la même durée dans le silence des parties à l'échéance du bail ;
- Loyer : Loyer mensuel total de mille six cent euros (1.600,00 eur) avec révision annuelle sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) ;
- Charges augmentatives du loyer : Prise en charge par le locataire de la Taxe Foncière afférente à la partie du tènement loué (au prorata surfacique) et des charges de copropriété attachées à la partie de tènement loué figurant en copropriété.
- Répartition des dépenses : Selon les dispositions du Code Civil notamment aux termes de ses articles 1754 et 606.
- Dépenses de fluides et énergies à la charge exclusive du locataire.
- Apport d'une participation d'un montant de 75 000,00 euros du locataire.

Compte tenu des conditions financières de l'opération, celle-ci est convenue au-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture,de la Transition Énergétique et des Finances réunies le 03 et 05 Juin 2025 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 1 : d'approuver la conclusion du bail aux caractéristiques ci-dessus précisément analysées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à cette opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

La Maire-Adjointe

Martine BOUCHARDY

Le Secrétaire de Séance

Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 20 JUIN 2025
Affiché ou publié le : 20 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Conclusion d'un bail civil au profit de l'Université du Temps Libre du Pays Gapençais - Rue Sainte Marguerite

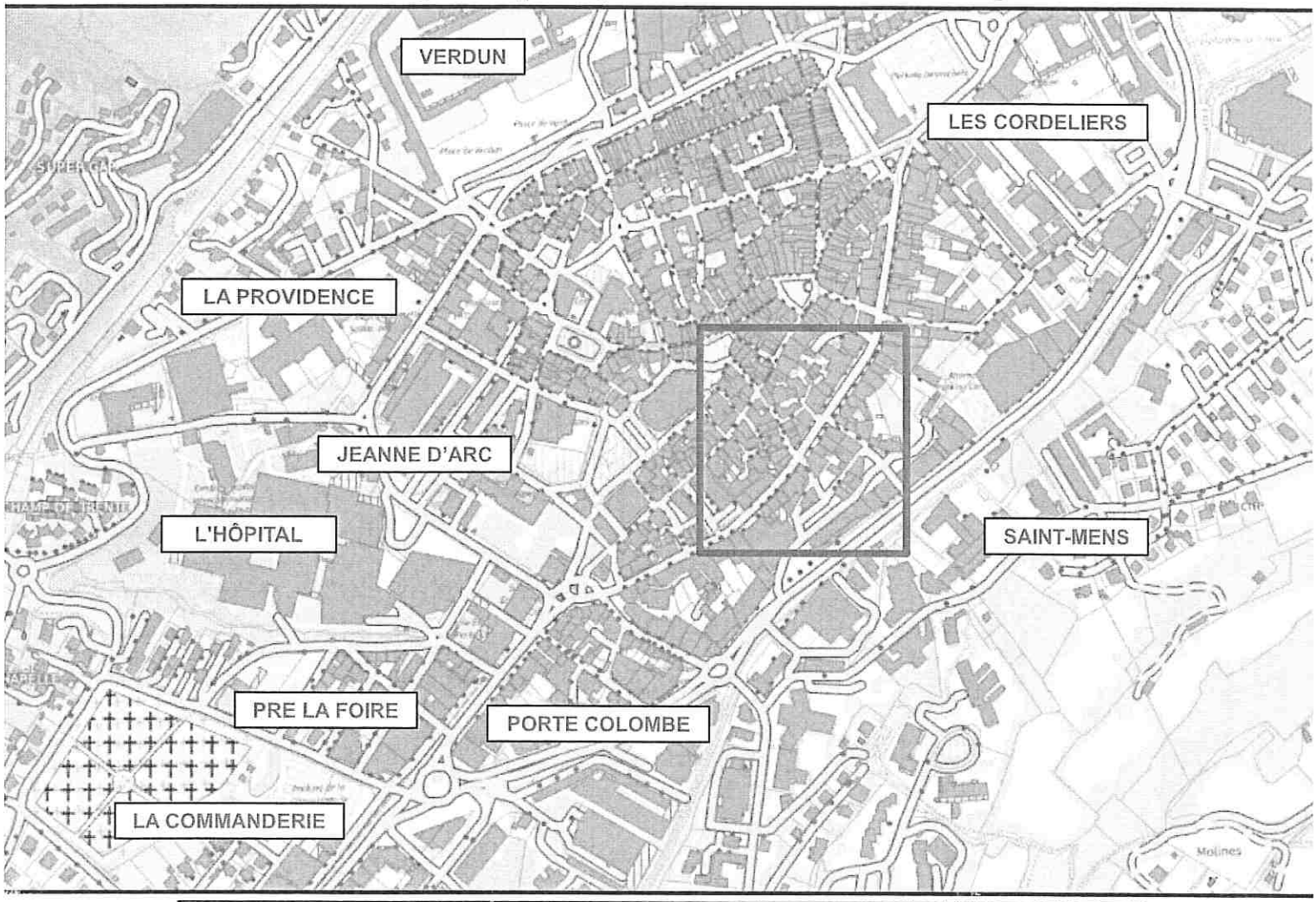
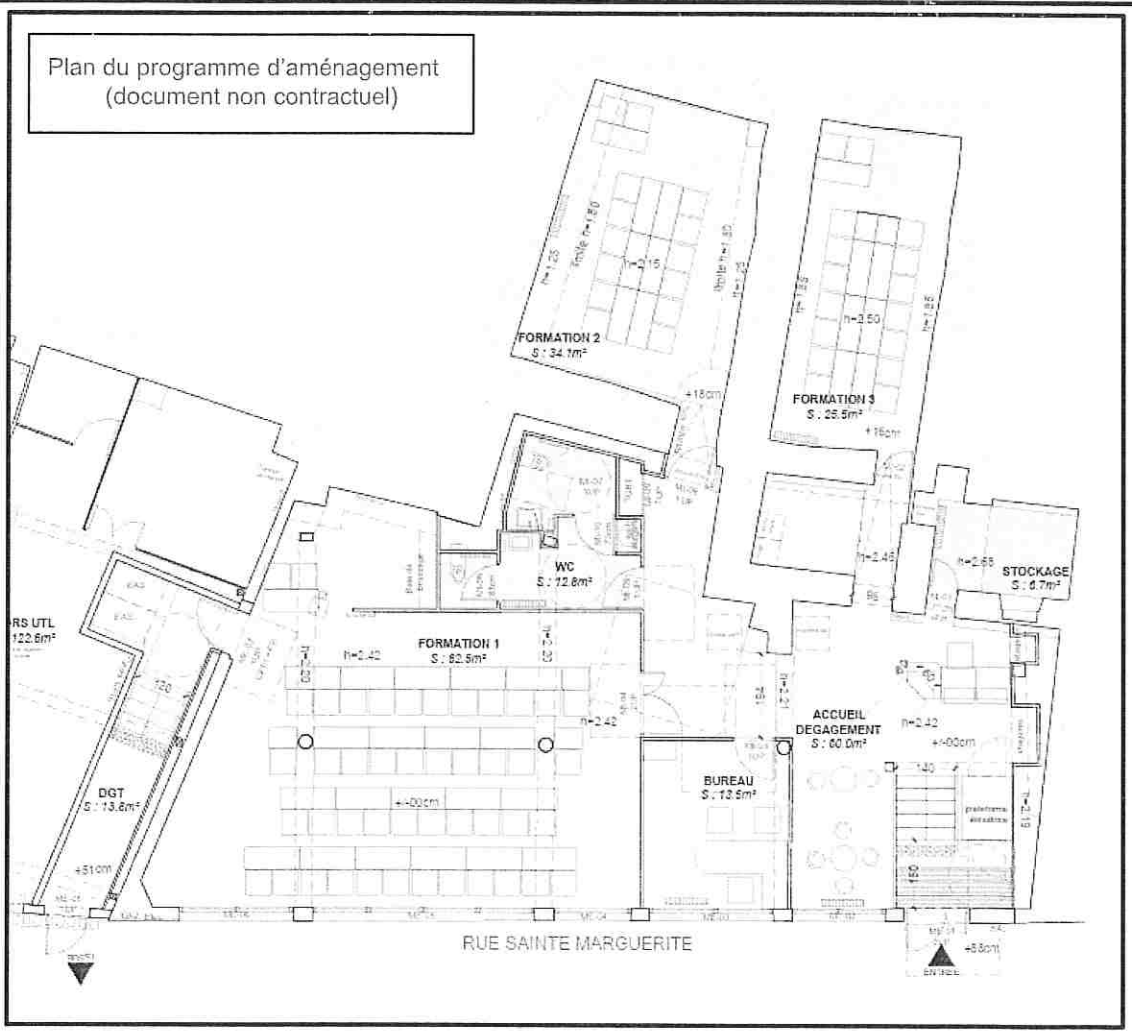
Plan du programme d'aménagement
(document non contractuel)